



# LES CONCERTS DE POCHE

## CONVENTION CADRE Établie entre les soussignés :

### **Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Ci-après dénommé « le ministère »

Représenté par Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

D'une part

ET

### **L'association « Les Concerts de Poche »**

Ci-après dénommée « Les Concerts de Poche »

Sise 11, rue Montceau - 77133 FERICY

Représentée par Alain Vivien, président

D'autre part,

## Préambule

L'association « Les Concerts de Poche » développe depuis 2005 une offre éducative importante et diversifiée dans le domaine de l'éducation musicale.

Les publics scolaires des premier et second degrés sont invités à découvrir et à s'approprier des œuvres majeures du répertoire classique, parfois aussi du jazz, du théâtre musical et de l'opéra. De nombreux concerts itinérants ainsi que des ateliers de création et de pratique musicale sont proposés, en lien étroit avec les partenaires locaux, en particulier aux élèves les plus éloignés socialement ou géographiquement des pratiques culturelles.

Ce programme d'actions se structure sur l'ensemble du territoire, en lien avec les équipes éducatives. Il permet la cohésion sociale entre les différents publics et soutient l'apprentissage des codes du vivre-ensemble.

Depuis le mois de mars 2011, « Les Concerts de Poche » bénéficient de l'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (BOEN n° 9 du 3 mars 2011).

Par ailleurs, « Les Concerts de Poche » ont reçu en juin 2014, le label présidentiel « La France s'engage » qui a pour objectif d'encourager des initiatives d'économie sociale et solidaire pour leur innovation et leur utilité sociale.

Considérant :

- que cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mène en faveur de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013) - conformément à l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

- que le ministère conduit des actions éducatives dans le domaine de l'éducation musicale et qu'il souhaite en particulier poursuivre le développement d'une pratique musicale et culturelle de qualité s'appuyant notamment sur la rencontre avec les artistes et l'écoute des œuvres en concert (cf. programme culturel interministériel « Élèves au concert » signé le 16 décembre 2010), il a été convenu ce qui suit :

## I – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat conclu entre le ministère et « Les Concerts de Poche » en septembre 2011, afin de consolider et de pérenniser les actions déjà engagées et d'encourager le développement de nouvelles actions dans le domaine de l'éducation musicale.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

« Les Concerts de Poche » s'engage à poursuivre les actions suivantes :

#### - Actions éducatives

- organisation en dehors du temps scolaire de concerts courts et conviviaux proposés à des tarifs très attractifs, notamment à destination des publics scolaires (élèves des premier et second degrés) ;
- présentation systématique des concerts dans les cadres scolaire et périscolaire par un jeune artiste de l'association ou les concertistes eux-mêmes, afin de permettre aux élèves notamment la construction d'une culture musicale ;
- organisation d'ateliers préparatoires aux concerts, à destination des élèves à partir du CP : ateliers de création, d'interprétation et d'improvisation, ateliers de pratique musicale, ateliers « d'initiation pratique » et rencontres avec les artistes.

Le contenu et la forme de ces ateliers sont adaptés à l'âge du public et permettent aux élèves d'acquérir des repères artistiques, de développer écoute et sens critique et de s'initier, dans certains cas, à la conception de projets culturels interdisciplinaires.

Ces ateliers sont menés sur les temps scolaire et périscolaire ainsi que hors temps scolaire. D'autres ateliers sont par ailleurs réalisés en faveur des familles des élèves.

- inscription privilégiée dans cette démarche d'action culturelle de la participation des élèves allophones (CLA) ainsi que de ceux relevant de l'éducation prioritaire, des zones rurales et de l'enseignement spécialisé (SEGPA, CLIS, EREA, etc.).

« Les Concerts de Poche » s'engagent en outre à :

- élargir le champ géographique de leurs actions au-delà des 15 académies déjà concernées par l'action des « Concerts de Poche » ;
- réaliser des ateliers spécifiques à destination des parents et plus largement des familles des élèves, visant à renforcer le lien parents-enfants.

#### - Production de ressources pédagogiques

L'association « Les Concerts de Poche » s'engage à contribuer, à la demande des équipes concernées (professeurs de musique et chant choral, conseillers pédagogiques en éducation musicale, référents culture, etc.) et en lien avec elles, à la conception de dossiers pédagogiques. Ces

éléments seront mis gratuitement à la disposition de la communauté éducative sur différents types de supports (site Internet dédié, etc.).

#### **- Actions de formation**

L'association « Les Concerts de Poche » s'engage à poursuivre la formation qu'elle dispense auprès des musiciens, chefs de chœur et comédiens afin que ceux-ci puissent intervenir au mieux auprès des publics scolaires en leur transmettant des contenus pédagogiques adaptés.

« Les Concerts de Poche » peuvent par ailleurs être amenés, en partenariat avec le ministère, à mettre en œuvre des actions de formation (initiale ou continue) à destination de personnes-ressources ou de personnels enseignants dans le cadre des plans nationaux, académiques ou départementaux de formation.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE**

Le ministère soutient l'association pour la réalisation de ces objectifs, pour la durée triennale de la convention, par l'attribution d'une aide financière annuelle sous forme de subventions, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances. Le montant de cette aide fait l'objet d'une annexe annuelle à la présente convention, définissant chaque année les objectifs, les actions, les indicateurs chiffrés et le financement afférent.

Le ministère s'engage à informer, par tous les moyens qu'il juge appropriés, la communauté éducative, des actions engagées par « Les Concerts de Poche » (site Internet, réseau des délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle des rectorats, etc.).

## **II – DÉFINITION DES MOYENS ET DES MODALITÉS DE SUIVI**

### **ARTICLE 4 : BILAN ET ÉVALUATION**

L'association s'engage à remettre au ministère un bilan annuel des actions réalisées. Ce bilan est adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DGESCO B3-4).

### **ARTICLE 5 : ACTIONS DE COMMUNICATION**

Le ministère et « Les Concerts de Poche » s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

### **ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue, chaque année, les projets mis en œuvre, notamment leur conformité avec le programme d'actions prévu à l'article 2. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI**

Le comité de suivi est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la DGESCO, désignés par son directeur général, du président de

l'association « Les Concerts de Poche » ou de son représentant, auxquels peuvent s'adjoindre des membres de l'association « Les Concerts de Poche ».

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 10 août 2015

**La ministre de l'éducation  
nationale, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche**

**Najat Vallaud-Belkacem**

**Le président de l'association  
« Les Concerts de Poche »**

**Alain Vivien**